

DIRECTION DE LA
SÉCURITÉ DE
L'AVIATION CIVILE

DIRECTION
NAVIGABILITÉ ET
OPÉRATIONS

Edition 1
Version 1
20/10/2017

TRANSPORT DE MD

Guide d'autorisation



© Photothèque DGAC, STAC

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

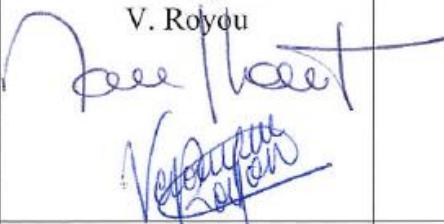
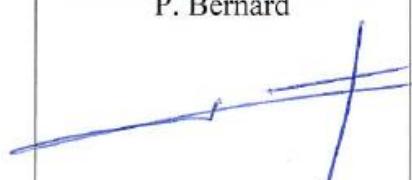


D S A C

GUIDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE MD**Liste des modifications**

Edition et version	Date	Modifications
Ed1 Version 0	16/01/2015	Création
Ed1 Version 1	20/10/2017	Révision de la rédaction du guide Annexe 1 : simplification du tableau

Approbation du document

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	J.M. Dauphant V. Royou 	C. du Cluzel 	P. Bernard 
Fonction	Pôle DSAC/NO/OA	Chef de pôle DSAC/NO/OA	Directeur Navigabilité et opérations DSAC/NO
Date			

1. PREAMBULE

Le transport aérien de marchandises dangereuses * doit être effectué conformément à l'annexe 18 de la Convention de Chicago (dans sa dernière version) et complétée par les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284 de l'OACI), y compris ses suppléments et tout autre additif ou rectificatif (voir CAT.GEN.MPA.200 du règlement UE n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié).

L'exploitation d'aéronefs pour le transport de telles marchandises doit faire l'objet d'une autorisation (un agrément au titre du SPA.DG) dite « autorisation MD », délivrée par la DSAC après demande de l'exploitant et instruction du dossier par les services de la DSAC.

Le dossier précisera les classes et divisions de marchandises dangereuses concernées par l'exploitation et les éventuelles restrictions/exclusions d'emport définies par l'exploitant.

Celui-ci définira les procédures opérationnelles visant à garantir la sécurité de manipulation des marchandises dangereuses à toutes les étapes du transport aérien, la formation de l'ensemble des personnels concernés (y compris celle des sous-traitants agissant en son nom et sous sa responsabilité) et le système de notification et de traitement des événements relatifs aux marchandises dangereuses.

Le MANEX partie A9 et partie D constituent à ce titre des éléments importants du dossier.

Cet agrément est instruit et délivré en parallèle de l'instruction du programme de formation MD associé (voir guide correspondant).

* : les marchandises dangereuses qui ne sont pas soumises aux instructions techniques conformément à la partie 1 des instructions techniques et celles qui sont transportées par des passagers ou des membres d'équipage, ou qui se trouvent dans les bagages, conformément à la partie 8 des instructions techniques, ne sont pas soumises à autorisation MD.

Cette exclusion n'affranchit pas l'exploitant de ses responsabilités, notamment en matière d'information des passagers et de formation du personnel.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié, dont

- article 5
- ARO.OPS.200
- CAT.GEN.MPA.200
- SPA.DG.100
- SPA.DG.105
- SPA.DG.110

et AMC associés

OACI

- Annexe 18
- Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Doc 9284
- Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incident d'aviation concernant des marchandises dangereuses, Doc 9481 AN/928

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit prendre en compte toute révision ou tout amendement des documents cités.

Les éventuelles exigences additionnelles (arrêtés préfectoraux par exemple) doivent également être prises en compte.

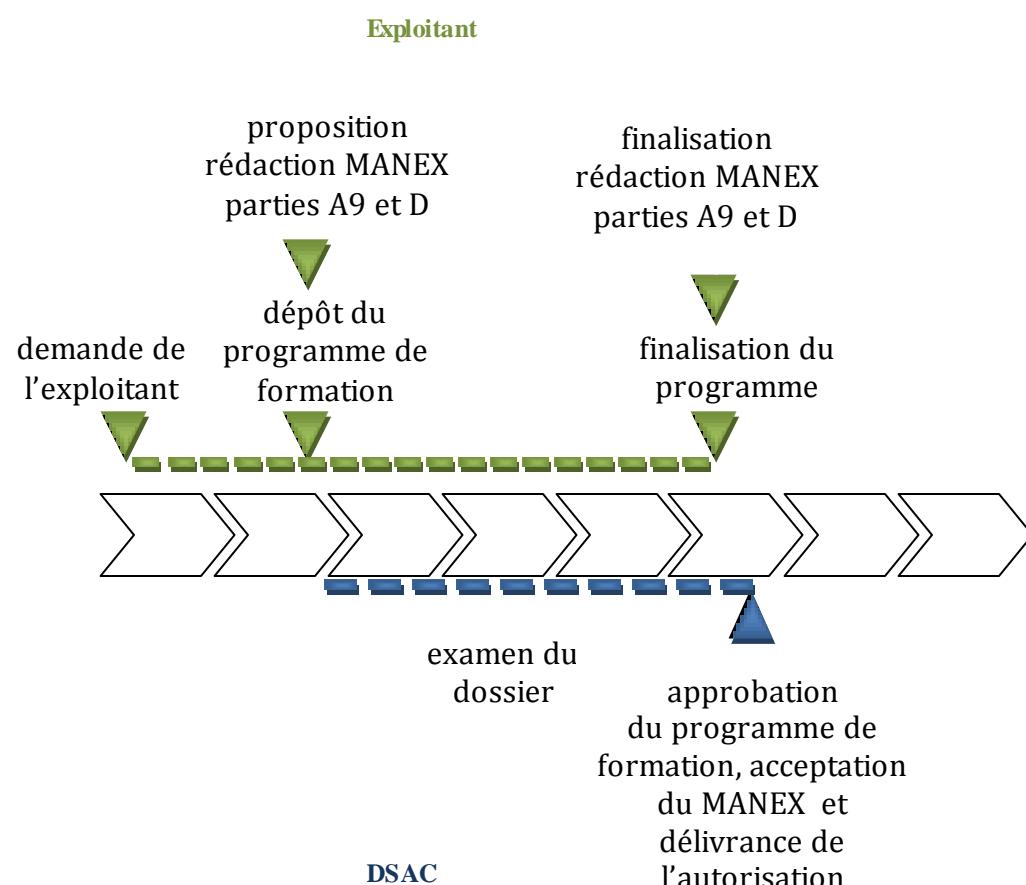
3. AUTORITE EN CHARGE

L'échelon de la DSAC responsable du suivi du certificat de transporteur aérien de la compagnie française délivre l'agrément de transport MD.

Dans la suite du présent guide, on parlera de façon générique de « la DSAC ».

4. LES DIFFERENTES ETAPES DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les étapes de l'instruction du dossier, depuis la demande de l'exploitant jusqu'à la délivrance de l'autorisation MD.



5. ATTENDUS D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les aspects suivants doivent être couverts :

- les procédures opérationnelles
- la formation du personnel (cf. guide correspondant)
- le système de notification et de traitement des évènements

tel que rappelé dans l'AMC1 ARO.OPS.200.

L'examen réalisé s'attachera notamment à vérifier que les exigences en annexe 1 sont satisfaites, ainsi que les exigences des instructions techniques (document 9284 AN/905), dont celles figurant en partie 7 des IT concernant la responsabilité de l'exploitant.

En ce qui concerne les procédures opérationnelles, l'examen portera en particulier sur la partie A9 du MANEX : se référer au guide correspondant.

En ce qui concerne la formation, l'examen portera sur le programme déposé par l'exploitant et la partie D du MANEX : se référer au guide correspondant.

Les documents présentés par l'exploitant, dont le MANEX, devront être référencés (référence, état d'édition et/ou de révision) dans sa demande.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Exigences spécifiques au transport de marchandises dangereuses extraites du règlement UE n°965/2012 modifié.

ANNEXE 2 : Synoptique

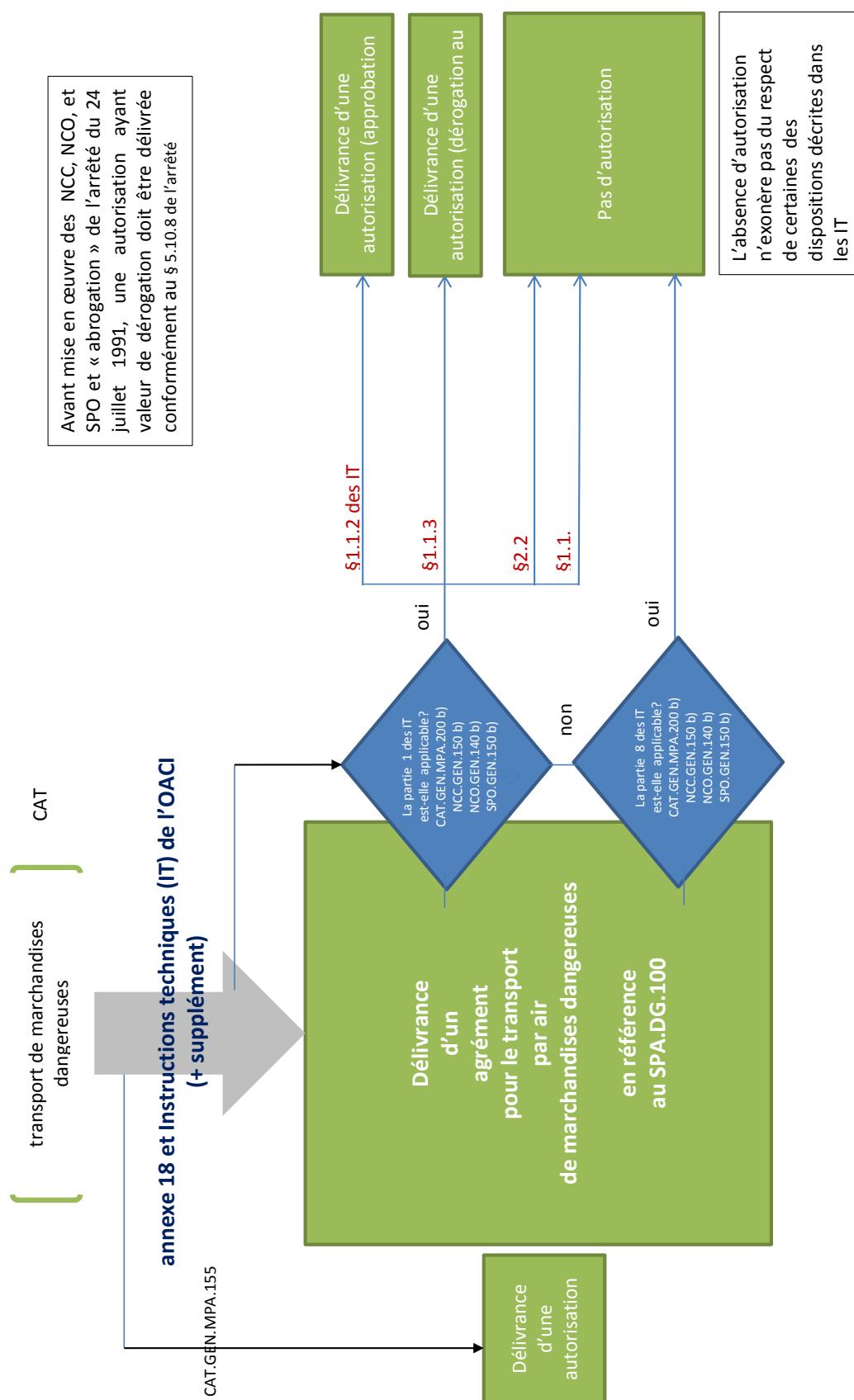
**ANNEXE 1 - EXIGENCES SPECIFIQUES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
EXTRAITES DU RÈGLEMENT UE N°965/2012 MODIFIÉ.**

Le tableau ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif. D'autres exigences peuvent se trouver dans les guides correspondant à la formation aux marchandises dangereuses ou à la rédaction du MANEX partie A9.

Référence réglementaire	Paragraphe/alinea	O/N	Référence documentaire
Article 5 Opérations aériennes	2. (b)		
ARO.OPS.200 Procédure d'agrément spécifique	(a) (b)		
AMC1 ARO.OPS.200 Specific approval procedure	(a) (b) (c)		
PROCEDURES FOR THE APPROVAL OF CARRIAGE OF DANGEROUS GOODS			
ORO.GEN.110 Responsabilités de l'exploitant	(j) (k)		
ORO.GEN.160 Compte rendu d'évènements	(a) (b) (c) (d) (e)		
ORO.MLR.100 Manuel d'exploitation	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k)		
Généralités			
AMC1 ORO.MLR.100 Operations Manual	(a) (b) (c) (i) (j)		
General			
AMC3 ORO.MLR.100 Operations Manual General	(a) A 9.1 (a) (b) (c) (d) (e) (f) 9.2		
Contents – Commercial Air Transport Operations			
ORO.MLR.101 Manuel d'Exploitation	(a) (d)		
Structure			
ORO.MLR.115 Archivage	(b) (4) (c)		
CAT.GEN.MPA.155 Transport d'armes et munitions de guerre	(a) (b) (1) (2) (c)		
CAT.GEN.MPA.160 Transport d'armes et munitions de sport	(a) (b) (1) (2) (c)		
CAT.GEN.MPA.180 Document, manuels et informations devant se trouver à bord	(a)		

CAT.GEN.MPA.185 Informations à conserver au sol	(a) (1) (2) (3) (b) (5)		
CAT.GEN.MPA.200 Transport de marchandises dangereuses	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g)		
AMC1 CAT.GEN.MPA.200 Transport of dangerous goods	(a) (b) (c) (d) (e) (f)		
Dangerous goods accident and incident reporting			
SPA.DG.100 Transport de marchandises dangereuses			
SPA.DG.105 Agrément pour le transport des marchandises dangereuses	(a) (b)		
AMC1 SPA.DG.105(a) Approval to transport dangerous goods Training programme	(a) (b) (c) (d) (e) (f)		
AMC1 SPA.DG.105(b) Approval to transport dangerous goods			
Provision of information in the event of an in-flight emergency			
GM1 SPA.DG.105(b)(6) Approval to transport dangerous goods			
Personnel			
SPA.DG.110 Informations et documentation relatives aux marchandises dangereuses	(a) (b) (c) (d) (e) (f) (g)		
AMC1 SPA.DG.110(a) Dangerous goods information and documentation			
Information to the Pilot-In-Command / Commander			
AMC1 SPA.DG.110(b) Dangerous goods information and documentation	(a) (1) (2) (3) (b) (1) (2)		
Acceptance of dangerous goods			

Annexe 2 - Synoptique



DSAC/NO
50 rue Henry Farman
75720 Paris Cedex 15

Tél. : 01 58 09 44 80
Fax : 01 58 09 45 52

